



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales Pôle de la statistique et des systèmes d'information 19 avenue du Maine 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/MAPAT/2018-652 04/09/2018</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : 10/09/2018

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/06/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Déploiement de l'application FREGATA (version 2) dans les établissements d'enseignement agricole

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Les chefs de services de la formation et du développement

Le Haut commissaire de la République

Les chefs de service régionaux de la formation et du développement

Les chefs d'établissements publics

Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

Résumé : La présente note de service définit les modalités de déploiement de la seconde version de FREGATA dans les établissements d'enseignement agricole.

L'application remplace l'application Libellule, pour la gestion des Apprenants.

Une période de coexistence et de synchronisation des données entre les applications Fregata et Libellule sera mise en place pour la rentrée scolaire 2018-2019.

1 Contexte et objectifs

Le programme SIRENA lancé par le DGER en 2015 a pour objectif la rénovation des applications en charge de la gestion des apprenants et de la gestion des référentiels du système d'information de l'enseignement agricole (SIEA).

L'application FREGATA de refonte des applications Donnapp et Libellule doit permettre aux établissements

- de communiquer des données pour :
 - l'élaboration des constats d'effectifs par classe et section ;
 - la préinscription aux examens ;
 - l'instruction des demandes de bourse ;
 - l'identification des élèves dans le RNIE ;
 - les statistiques et le suivi des parcours ;
 - le suivi des démissions ou autre événement en cours d'année scolaire (changement d'établissement, réorientations) ;
 - le suivi du décrochage scolaire ;
 - le livret scolaire unique (LSU) en partenariat avec le MEN ;
 - les espaces numériques de travail (ENT) en partenariat avec les régions.
- d'échanger des données avec :
 - les téléservices ;
 - les éditeurs privés.
- de récupérer les dossiers des apprenants depuis les applications de gestion des éditeurs privés ainsi que depuis les applications Affelnet et Parcoursup.

La version 2 de l'application FREGATA remplace l'intégralité des fonctionnalités de gestion des apprenants de l'application Libellule, hormis les modules de facturation et de CCF qui ne sont eux pas repris à ce jour.

Dans ce contexte, une phase de coexistence LIBELLULE-FREGATA est donc nécessaire avec une répartition des tâches des utilisateurs entre ces 2 outils.

A l'issue de la formation l'ensemble des utilisateurs de LIBELLULE devront utiliser FREGATA pour la gestion des apprenants.

Toutefois, la gestion du CCF et de la facturation perdurera dans LIBELLULE. En complément une synchronisation des données des apprenants sera effectué par les utilisateurs LIBELLULE-FREGATA afin de préserver l'utilisation des modules CCF et facturation.

Cette procédure de synchronisation sera détaillée lors des formations.

A ce jour, la date d'arrêt de LIBELLULE et de l'utilisation de ces deux modules n'est pas encore fixée.

La note présente :

- les modalités d'accès à cette nouvelle application ;
- les modalités d'organisation des formations à la nouvelle application.

2 Les modalités d'accès à l'application

L'accès à l'application FREGATA est nominatif et s'effectue à partir de l'adresse

suivante :

<https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis/>

L'utilisateur devra utiliser un compte personnel Agricol (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et disposer des droits d'accès à l'application.

L'application dispose de plusieurs profils accessibles suivant le niveau d'utilisation (établissement, SRFD, DGER).

Les profils des utilisateurs en établissement

Plusieurs profils utilisateurs sont disponibles :

Rôle	Détail
Gestion des inscriptions des élèves	Gestion des divisions, inscriptions élèves, responsables Mise à disposition des pré-inscriptions examens Génération et validation des données pour établissement des constats d'effectifs
Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des années scolaires Import des fichiers logiciels établissement Génération validation et publication des données pour établissement des constats d'effectif
Gestion des bourses	Gestion des demandes de bourses Mise à disposition des demandes de bourses
Consultation niveau établissement	Consultation des divisions, inscriptions, responsables de l'UAI de connexion
Direction d'établissement	Consultation des divisions, inscriptions, responsables de l'UAI de connexion Publication des données pour établissement des constats d'effectif

Les droits d'accès pour ces utilisateurs sont gérés par un administrateur régional du SRFD dans l'application Habilis.

Les profils utilisateurs en SRFD

Rôle	Détail
Consultation niveau régional	Consultation des inscriptions des UAI de la région d'appartenance

Les droits d'accès pour ces utilisateurs sont gérés par un administrateur national de la DGER dans l'application Habilis.

Les profils utilisateurs en administration centrale

Rôle	Détail
Consultation niveau national	Consultation des inscriptions des UAI

3 - Les modalités du déploiement

3.1 - Modalités générales retenues pour le déploiement

Le déploiement concernera l'intégralité des utilisateurs des établissements utilisant l'application LIBELLULE.

Ces établissements sont :

- pour moitié environ des établissements publics
- pour moitié environ des établissements privés sous contrats affiliés majoritairement au CNEAP, mais également à l'UNREP et à l'UNMFREO

La liste complète des établissements concernés par région peut-être communiquée sur demande à chaque SRFD et SFD par la MAPAT (la demande est à effectuer à olivier.papin@agriculture.gouv.fr).

Pour la métropole, le déploiement s'organisera en 2 phases :

- une première phase concernera la formation de démultiplicateurs régionaux.

Cette formation s'organisera durant les mois de novembre et décembre 2018 sur une journée et concernera des utilisateurs de plusieurs établissements dans chaque région (de 2 à 5 utilisateurs suivant la région), des gestionnaires en SRFD (2 utilisateurs maximum) et du DRTIC.

Ces utilisateurs seront sollicités dans la deuxième phase pour animer les formations des autres utilisateurs de la région d'appartenance.

La présence du DRTIC à la formation est recommandée, celui-ci ayant un rôle de référent sur le SIEA.

- une deuxième phase concernant la formation de tous les utilisateurs sur chaque région.

Elle est organisée sous la responsabilité du SRFD.

Elle concerne tous les établissements de la région, utilisateurs actuel de LIBELLULE

Elle sera animée par les démultiplicateurs formés durant la 1ère phase (agents des établissements et agents des SRFD).

Elle devra être organisée avant la fin du mois de mars 2019 afin de coïncider avec le calendrier de mise en place du LSU, et permettre la bascule en amont des données des élèves de l'année scolaire 2018-2019.

Pour les DOM et COM, une formation spécifique sera organisée à distance selon les modalités qui seront définies au cas par cas. Ces formations se dérouleront durant les mois de février et mars 2019.

Les établissements formés sur l'application FREGATA devront activer la fonctionnalité de « mise à disposition de l'enquête statistique de fin d'année scolaire » avant le 15 juin 2019. Cet envoi validera la fin de la procédure de basculement et confirmera que l'établissement est opérationnel pour la rentrée scolaire 2019-2020.

3.2 - Phases de déploiement :

- 1ère phase : organisation de la formation des démultiplicateurs régionaux

- Date et répartition des agents formés par région.

Les formations se dérouleront à Paris sur une journée. Le lieu exact sera précisé sur la convocation.

Les dates retenues pour les formations par région ainsi que le nombre de participants attendus pour les établissements sont les suivants :

Dates	Région		Total	Nombre de démultiplicateurs en établissement
20/11	Bourgogne-France-Comté	CNEAP	3	1
		Public		2
	Bretagne	CNEAP	3	2
		Public		1
21/11	Occitanie	CNEAP	4	2
		Public		2
	île-de-France	CNEAP	2	1
		UNREP		1
22/11	Auvergne-Rhône-Alpes	CNEAP	5	2
		UNREP		1
		Public		2
	Corse	Public	1	1
04/12	Centre-Val de Loire	CNEAP	3	1
		UNMFREO		1
		Public		1
	Grand-Est	CNEAP	3	1
		UNREP		1
		Public		1
05/12	Normandie	CNEAP	2	1
		Public		1
	Nouvelle-Aquitaine	CNEAP	4	2
		Public		2
06/12	Hauts-de-France	CNEAP	3	1
		UNMFREO		1
		Public		1
	Pays de la Loire	CNEAP	3	2
		Public		1
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	CNEAP	2	1
		Public		1

- Référencement des participants aux formations de démultiplicateurs

Pour les fédérations CNEAP et UNREP :

La MAPAT prendra contact avec les responsables nationaux de ces 2 fédérations.

Celles-ci communiqueront la liste des établissements souhaitant participer aux formations démultiplicateurs, en respectant le seuil indiqué dans le tableau de répartition (cf tableau ci-dessus)..

Pour ce recensement, les fédérations pourront s'appuyer sur le formulaire joint en annexe 1.

Cette liste précisera pour chaque établissement les coordonnées de chacun des participants (nom/prénom/mail/téléphone/poste)

Attention : un seul utilisateur pour chaque établissement retenu participera à la formation des démultiplicateurs.

Le responsable de fédération communiquera cette liste avant le 15 octobre par mail à olivier.papin@agriculture.gouv.fr

Pour la fédération UNMFREO :

Le SRFD, via le DRTIC, prendra contact avec le directeur régional des fédérations régionales des maisons familiales rurales afin de déterminer la liste des établissements qui seront démultiplicateurs pour le déploiement de FREGATA, en respectant le seuil indiqué dans le tableau de répartition (cf tableau ci-dessus).

Cette liste précisera pour chaque établissement les coordonnées de chacun des participants (nom/prénom/mail/téléphone/poste)

Pour ce recensement, la fédération pourra s'appuyer sur le formulaire joint en annexe 1.

Le responsable de fédération communiquera cette liste avant le 15 octobre par mail à olivier.papin@agriculture.gouv.fr

Pour les établissements publics et le SRFD :

Le SRFD communiquera à la MAPAT la liste des établissements et des utilisateurs qui participeront aux formations FREGATA en respectant le seuil indiqué dans le tableau de répartition.

Il communiquera la liste des agents en SRFD qui participeront à la formation des démultiplicateurs (5 agents maximum dont le DRTIC).

L'annexe 2 sera utilisée pour communiquer la liste des agents en SRFD et en établissements public qui participeront à la formation.

Les informations seront à communiquer avant le 15 octobre par mail à olivier.papin@agriculture.gouv.fr

- **Habilitation des utilisateurs**

Pour participer à la formation, les utilisateurs devront avoir un accès opérationnel sur l'application FREGATA.

Des opérations préalables permettant l'accès à l'application sont donc à réaliser.

Le GLA du privé (Gestionnaire Local Agricol), nommé pour chaque établissement et affecté à la gestion sur Agricol des comptes des utilisateurs des établissements privés,

vérifiera si l'utilisateur dispose d'un compte Agricoll.

Si le compte n'existe pas, il créera le compte de l'utilisateur et fournira les informations nécessaires à celui-ci pour l'activer.

Le DRTIC (Délégué Régional aux Technologies de l'Information et de la Communication), ou un autre agent du SRFD disposant des droits « Administrateur régional » sur l'application Habilis, affectera les droits nécessaires pour l'accès à l'application.

- 2ème phase : organisation des formations régionales

Le SRFD organisera la formation de l'ensemble des utilisateurs des établissements de la région concernés par le déploiement durant les mois de janvier à mars 2019. Ces formations devront être terminées **avant le 15 mars 2019**.

Les utilisateurs ayant participé aux formations de démultiplicateurs seront sollicités pour participer et animer les formations.

Le SRFD communiquera la date (ou les dates) retenue(s) pour cette formation, afin que l'environnement nécessaire à celle-ci puisse être préparé par le service CNERTA-DATA, composante de la Direction des Systèmes d'Information d'Agrosup Dijon.

Les dates de formation devront être communiquées à la MAPAT avant le **15 décembre 2018** par mail à olivier.papin@agriculture.gouv.fr, jerome.galopin@educagri.fr, isabelle.paoli@educagri.fr.

Les utilisateurs devront être habilités sur les mêmes modalités déclinées dans le déroulement de la phase 1.

Durant la formation, le service CNERTA-DATA assistera à distance les formateurs. Les modalités en seront précisées ultérieurement.

Les formateurs pourront s'appuyer sur les supports de formation utilisés lors de la 1ère phase.

4 Modalités du basculement de l'application LIBELLULE vers l'application FREGATA

A l'issue de la formation, les établissements devront, abandonner l'application LIBELLULE, exception faite des modules CCF et facturation

Une fonctionnalité permet de récupérer dans FREGATA les inscriptions des élèves saisies pour l'année scolaire 2018-2019 depuis l'application LIBELLULE.

Cette fonctionnalité de récupération est mise en œuvre par le service CNERTA-DATA et s'effectuera en 2 étapes :

- 1ère étape : récupération des données pour tous les établissements démultiplicateurs suite aux formations de fin janvier 2019 ;

- 2ème étape : récupération des données de tous les autres établissements de la région concernée en fonction des dates de formation planifiées. Une seule opération de récupération par région sera effectuée à planifier avec le service CNERTA-DATA.

Une fois les inscriptions récupérées dans FREGATA, les établissements devront vérifier les données ainsi récupérées.

Ils devront ensuite activer sur FREGATA la fonctionnalité de « mise à disposition de l'enquête statistique de fin d'année scolaire » avant le 15 juin 2019.

Cet envoi validera la fin de la procédure de basculement et confirmera que l'établissement est opérationnel sur FREGATA pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Les SRFD veilleront à ce que cette opération soit effectuée dans les délais par tous les établissements concernés sur leur région.

5 L'assistance des utilisateurs

L'assistance à l'utilisation de FREGATA sera effectuée par le plateau d'assistance du service CNERTA-DATA.

Les utilisateurs de FREGATA bénéficient d'une offre d'assistance constituée d'un numéro d'appel dédié, du site support du CNERTA et d'une adresse de messagerie dédiée au dépôt de la demande d'intervention.

Le site support est accessible à l'adresse : <http://cnerta-support.fr/> qui décrit les modalités d'appel au service d'assistance.

Il est en particulier possible de joindre directement le service d'assistance en utilisant le formulaire de contact se trouvant sur le site support ou en utilisant l'adresse de messagerie suivante : cnerta-support@educagri.fr

Le Chef de la Mission d'Appui au Pilotage
et des Affaires Transversales

Gilbert THUILLIER

Fiche de recueil des utilisateurs FREGATA par établissement

Nom de l'établissement :	
---------------------------------	--

Coordonnées de l'utilisateur					Profils FREGATA (cocher les cases)				
Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	Fonction	Gestion des inscriptions des élèves	Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des bourses	Consultation des inscriptions	Direction d'établissement

Détail des fonctionnalités accessibles par les différents profils :

Gestion des inscriptions des élèves	Gestion des divisions, inscriptions des élèves et des responsables Mise à disposition des pré-inscriptions examens Génération et validation des données pour établissement des constats d'effectifs
Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des années scolaires Import des fichiers logiciels établissement Génération, validation et publication des données pour établissement des constats d'effectif
Gestion des bourses	Gestion des demandes de bourses Mise à disposition des demandes de bourses
Consultation des inscriptions	Consultation des divisions, inscriptions des élèves et des responsables
Direction d'établissement	Consultation des divisions, inscriptions des élèves et des responsables publication des données pour établissement des constats d'effectif

Formation FREGATA : novembre – décembre 2018
Liste des agents du SRFD et des établissements participant à la formation

Fiche à retourner à olivier.papin@agriculture.gouv.fr

avant le 15 octobre 2018

Nom de la région :	
---------------------------	--

Agents du SRFD participant à la formation (3 agents maximum) :

	Coordonnées stagiaire SRFD				
	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	Fonction au SRFD

Agents des établissements participant à la formation (2 a 4 agents par région suivant les régions) :

Nom de l'établissement	Coordonnées stagiaire établissement				
	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	Fonction dans l'établissement

A noter, les agents devront être habilités sur FREGATA par un administrateur du SRFD sur Habilis avant la formation :

- les agents du SRFD devront être habilités avec le rôle « Consultation des inscriptions élèves »
- les agents des établissements devront être habilités au moins avec le rôle « Gestion des inscriptions élèves »

L'accès devra être opérationnel pour la formation